



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

## Réorientation de la R&D : que faut-il en penser ?

BOUCHERVILLE, le 8 novembre 2000 - Le sujet que l'on retrouve sur toutes les lèvres ces temps-ci porte sur la nouvelle orientation de la R&D à l'IREQ et au LTEE. Fruit de la démarche ESPRIT initiée par la Direction, les nouvelles orientations de R&D et la structure qui s'y superposera doivent, en principe, nous assurer d'une meilleure gestion de la R&D et faire en sorte que celle-ci retrouve une autonomie et un cadre de liberté adéquat. Belle théorie que tout cela mais, en pratique, comment cela va-t-il finir ? Difficile de le dire à ce moment-ci dans la mesure où plusieurs hypothèses d'orientation et de gestion sont sur la planche à dessin et dans la mesure où plusieurs intervenants - actifs ou "dans l'ombre" - se livrent une lutte féroce pour la mainmise de la R&D.

Dans tous les cas, soyez assurés que, même si le Bureau n'est pas associé à ces démarches, nous en suivons le déroulement d'une façon très détaillée afin de faire en sorte que notre accréditation soit respectée et que l'intérêt des membres du SPSI soit pris en considération le temps venu. Car, dans tout ce branle-bas, plusieurs en oublient l'intérêt et la motivation des chercheurs membres du SPSI car ce sont ces artisans qui seront les véritables moteurs du changement à venir. Et, à ce moment-ci, on dirait que la prise en compte de l'intérêt des chercheurs n'existe tout simplement pas...

### **A propos des postes cadres issus de la nouvelle structure**

Beaucoup de confusion existe en ce moment quant aux tâches et aux responsabilités dévolues aux "responsables de plate formes" et aux "chargés de projets" ainsi que des conditions de rémunération et de retour qui s'appliqueraient ultérieurement.

Voici les paramètres qui dicteront notre ligne de conduite à cet égard :

1. Définissons à prime abord ce qui constitue une "fonction cadre" au sens du code du travail. On entend par "fonction cadre" un poste où une personne assume des tâches qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) embaucher/débaucher du personnel
- b) autoriser les feuilles de temps
- c) autoriser des vacances, des déplacements, de la formation,...
- d) évaluer le rendement du personnel
- e) tout autre tâche qui s'apparente à des fonctions de pouvoir de gérance et/ou de gestion du personnel

A cet égard, ce sont les fonctions et responsabilités réellement exercées par l'employé qui seront déterminantes pour discriminer entre une "fonction cadre" ou une "fonction salariée", indépendamment des descriptions, qualifications ou titres de fonctions élaborés par l'employeur.

2. Un "poste cadre" étant, par définition, exclu de toute accréditation syndicale - c'est la loi qui en fait obligation -, on fera en sorte que l'accréditation du SPSI soit respectée afin de préserver les activités de R&D assumées par nos membres. Ainsi, les conséquences pour un chercheur assumant un "poste cadre" ou promu à un tel poste sont :
  - a) la convention collective ne s'applique plus, i.e. aucune garantie quant à la protection de l'emploi et autres conditions de la convention
  - b) s'il y a retour du gestionnaire sur un poste de R&D ultérieurement, cette candidature n'aura aucune préséance pour le comblement du poste convoité et, s'il s'agit d'une personne qui intègre ou réintègre l'accréditation du SPSI, ses états de service sont mis à zéro
3. Les postes qui ne sont pas aujourd'hui associés à des "postes cadres", comme les postes de "chargés de projets", dans la mesure où ces personnes exercent des activités similaires à celles assumées actuellement par les "chargés de" sans exercer des "fonctions cadres" telles que définies plus haut, demeureront membres du SPSI avec toutes les protections prévues par la convention collective. Cependant, dans le cas où ces nouvelles affectations impliquent des tâches associées à une "fonction cadre", ces postes seront transférés dans le groupe d'emploi des "postes cadres", les paramètres énoncés ci-haut seront appliqués et les personnes qui occupent ces fonctions pourraient voir leur statut d'emploi modifié en conséquence.
4. En ce qui concerne d'éventuelles discussions entre le Syndicat et la Direction pour consentir des conditions particulières aux personnes pressenties pour occuper des fonction de "chargés de projets", dans la mesure où leurs fonctions relèvent de l'accréditation du SPSI, aucune discussion n'aura lieu tant que notre convention collective ne sera pas réglée. Il n'y a pas lieu de garantir à qui que ce soit que nous allons consentir des conditions d'emploi et de rémunération différentes de celles des autres chercheurs membres du SPSI.

Voilà qui devrait éclaircir la position du Bureau quant aux "affectations cadres" qui sont présentement proposées et nous invitons les chercheurs à être prudents avant de donner suite aux propositions qui leur sont faites.

## Rémunération et emploi à Hydro-Québec / IREQ – A propos de la rémunération versée à l'extérieur d'Hydro-Québec...

Nous avons un sérieux problème de rémunération à l'IREQ et cela est de plus en plus admis par tous, sauf la Direction bien entendu... Ainsi, au cours des derniers communiqués, nous vous avons présenté la grille de rémunération versée aux chercheurs du CNRC ainsi qu'un commentaire sur notre rémunération telle que vu par le directeur du département de génie électrique de Polytechnique. Dans tous les cas, le verdict est clair : la situation actuelle n'a tout simplement plus de bon sens !

Par ailleurs, afin de compléter le survol du volet "rémunération", ajoutons que nous recevons de temps à autre des informations de chercheurs de l'IREQ qui sont en contact avec d'anciens collègues lesquels occupent un emploi au sein d'entreprises où ils se sont relocalisés. Voici un courriel qui nous a été transmis récemment par un de nos chercheurs :

*"Bonjour Jean-Marc !*

*Je ne sais pas si ça peut aider ou compléter les informations que tu as à propos des salaires qui se transigent en ce moment à l'extérieur d'HQ. En tout cas, voici quelques exemples concrets de ce qui se passe en ce moment.*

*Je peux te dire aussi qu'il est très dur en ce moment de rester à l'Hydro et aussi d'intéresser des gens à entrer à HQ en regardant tout ça ...*

*Bientôt, vous n'aurez plus beaucoup de cotisation syndicale car il n'y aura plus grand monde ici. [...]*

*Mail reçu d'un ami de chez Altera à Ottawa:*

*"J'ai eu mon augmentation ... 22.3%, juste pour t'écoeurer. Ca fait a peu près 69% depuis que j'ai quitté l'IREQ (il y a moins d'un an de cela). Et je ne compte pas les options "actions" ... "*

*Offre qu'un autre ami a eu chez Hyperchip à Montréal:*

*75K\$ / an + 15K\$ d'actions à 0,88\$ / action. Les actions peuvent facilement doubler voire même quadrupler dès qu'elles seront rendues publiques (à la bourse).*

*J'ai aussi entendu parlé d'une personne (sans trop d'expérience) qui avait été engagé à 72K\$ chez Nortel.*

*Aussi, une personne de CAE (CAE qui est reconnu pour ne pas bien payer ses employés) me disait qu'ils payaient 47K\$ pour une personne sans expérience qui sort directement de l'université.*

Et notre chercheur d'ajouter :

*"Ça fait au delà de 7 ans que je suis ici et je gagne à peine 51K\$ ... c'est ridicule !"*

Continuez à nous écrire et à nous faire part des informations que vous relayent vos collègues de l'extérieur. En espérant que la Direction va finir par comprendre qu'il y a un sérieux problème de rémunération pour les professionnels à Hydro-Québec et qu'il est grand temps de régler ce problème...

### **Mise à jour sur le grief du Régime de retraite (RRHQ)**

Comme nous vous le disions dans notre précédent communiqué, le 20 octobre dernier a été la dernière journée d'audience pour notre grief RRHQ. Hydro-Québec y a fait entendre sa preuve additionnelle et comparaître trois nouveaux témoins dans le dossier. Rappelons que la Direction a trouvé le moyen de faire traîner le dossier en longueur en obtenant une journée supplémentaire d'audience, ayant prétendu que le SPSI avait introduit de nouveaux éléments lors de l'audience du 30 juin dernier.

Cette dernière journée d'audience met fin à la présentation de la preuve et il ne reste plus qu'à convoquer les parties - pendant une demi-journée - afin que les procureurs y présentent leurs plaidoyers finaux. Par la suite, il ne restera plus qu'à attendre la décision de l'arbitre.

Nous voyons enfin la lumière au bout du tunnel - la décision étant à portée de main - et vous tiendrons informés du déroulement de ce dossier au cours des prochains communiqués.

### **Rencontre avec le nouveau Vice-président Ressources humaines**

Simplement pour vous informer que, à la suite de la nomination de M. Maurice Charlebois à titre de Vice-président Ressources humaines à Hydro-Québec, le Président du Syndicat, Jean-Marc Pelletier, accompagné de Réal Reid, a rencontré M. Charlebois le 20 octobre dernier. Cette première prise de contact a permis de faire une présentation de l'historique de la R&D à l'IREQ et au LTEE, de la mission et des mandats qui nous sont confiés ainsi que de la place qu'occupe la R&D au sein des activités de l'entreprise.

A l'évidence, la question de notre convention collective a également été abordée et nous avons exposé les principaux motifs au soutien de nos propositions de règlement. C'est à suivre.

### **Le GM (Gestionnaire du Mois)...**

A la demande de plusieurs d'entre vous, nous poursuivons la publication de la rubrique consacrée au "Gestionnaire du Mois". Cette rubrique veut souligner de façon plus évidente les faits et gestes de gestionnaires qui méritent d'être portés à l'attention des membres du SPSI et, ainsi, souligner la qualité de leur gestion ou les innovations dont ils font preuve ...

Ce mois-ci, cependant, nous suspendons la publication de la rubrique dans la mesure où aucun fait significatif ne mérite d'être porté à votre attention, le contexte faisant en sorte qu'il reste de

moins en moins de gestionnaires - en poste à l'IREQ - susceptibles de défrayer la manchette. Ce n'est que partie remise.

## **La FAR (Foire Aux Rumeurs)...**

Nous poursuivons notre rubrique de la "Foire Aux Rumeurs" puisque celle-ci a connu un accueil très favorable depuis son lancement. Rappelons que ces rumeurs sont généralement propagées par des gestionnaires auprès des membres du SPSI afin de susciter la grogne au sein de notre groupe ou, dans certains cas, par des membres du SPSI eux-mêmes aspirant à des postes de gestion au sein de l'administration. Commentons les plus récentes rumeurs :

### **◆ Rumeur #1**

**La rumeur :** Les négociations vont bon train entre la Direction et le Syndicat quant au renouvellement de notre convention collective

**La réalité :** Fausse rumeur s'il en est. En effet, nous n'avons toujours pas eu d'indications à l'effet que la Direction veuille relancer le processus de négociation en vue d'un règlement juste et honorable de notre cadre salarial et/ou modifier ses propositions antérieures de négociation

### **◆ Rumeur #2**

**La rumeur :** Les postes de "chargés de projets" seraient assimilés à des postes cadres au sein de la nouvelle structure de R&D

**La réalité :** Dans ce cas-ci, la rumeur est bien fondée puisque la confirmation nous est venue de certains chercheurs pressentis pour occuper ces fonctions. Décidément, toutes les hypothèses les plus farfelues sont actuellement considérées par la Direction et on promet toutes sortes de choses pour inciter ces candidats à se commettre dans ces nouvelles fonctions !

### **◆ Rumeur #3**

**La rumeur :** Les chercheurs pressentis pour occuper des fonctions "cadres" récupéreraient toutes leurs fonctions, leurs projets et états de service à leur retour dans des postes de recherche

**La réalité :** Rien n'est moins sûr dans ce cas, la responsabilité du Syndicat étant de protéger l'accréditation et l'intérêt de ses membres. Dans la mesure où un chercheur occupant un poste "cadre" quitte l'accréditation du Syndicat, il devient "agent libre" sans protection aucune. S'il veut réintégrer des fonctions de recherche par la suite, il n'aura aucune préséance au fin du

comblement de poste désiré et ses états de service seront remis à zéro bien entendu !

◆ **Rumeur #4**

**La rumeur :** Les chercheurs occupant des "fonctions cadres" pourraient poursuivre leurs projets de recherche

**La réalité :** Rien n'est moins sûr dans ce cas également! Les lois en vigueur et la jurisprudence établie à ce jour ne garantit aucunement la poursuite des activités de R&D par des employés assumant des "fonctions cadres" dans l'entreprise.

Continuer à nous alimenter avec les plus récentes rumeurs ce qui nous permettra d'enrichir cette section pour nos prochains communiqués ...

**Pour nous rejoindre**

Secrétariat du SPSI  
210, boul. de Montarville  
Bureau 3014  
Boucherville (Québec)  
J4B 6T3  
Tél : (450) 449-9630  
1-877-449-9630 (sans frais)  
Fax : (450) 449-9631  
Courriel : [secretariat@spsi.qc.ca](mailto:secretariat@spsi.qc.ca)  
Page Web : [www.spsi.qc.ca](http://www.spsi.qc.ca)

Le Bureau du Syndicat